



PROCES VERBAL / COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le quinze octobre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué par Monsieur Alexandre RASSAERT, Président, s'est réuni Salle des Fêtes de NEUFLES SAINT MARTIN - 19 Rue Saint Martin en séance publique.

Etaient présents :

RASSAERT Alexandre, BLOUIN James, CAILLIET Frédéric, HUIN Elise, LAINE Nicolas, LEFEVRE Annie, CAPRON Franck, PLUCHET Kristina, DELON Gilles, CORNU Monique, PINEL Didier, THEBAULT Nathalie, LETIERCE François, DESCHARLES Arnaud, GLEZGO Hervé, LANGLET Christian, ARVIN-BEROD Chantal, BRUNET Anthony, ROGER Valérie, TOURNEREAU Eric, CAILLAUD Nathalie, VATEBLED Virginie, BEZARD Valérie, LOOBUYCK Béatrice, CLAUIN Guy, DUPILLE Denise, BAUSMAYER Laurent, DHOEDT Jim, VOELTZEL Guillaume, PUECH D'ALISSAC Anne, LEDERLE Carole, CERQUEIRA José, VIVIER Chrystel, GIMENEZ Eugène, CARON Elise, LUSSIER Gilles, PARTOUT Fabienne, LEMERCIER-MULLER Virginie, WOKAM TCHUNKAM Colette, AUGER Anthony, MERCIER Patrick, LEPILLER Catherine, DUVAL France, BOUCHE Jean-Jacques, MULLER Frédéric, GRIFFON Christophe, VILLETTE Frédéric, FONDRILLE Jean-Pierre, LECONTE Carole, FLAMBARD Alain, DUBOS Roland, D'ASTORG Jean, PATRELLE Rémi, LOUISE Alexis, DUBRET Céline

Etaient absents avec pouvoirs :

DUCELLIER Alexandra donne procuration à CLAUIN Guy, BENET Harrison donne procuration à CARON Elise, BARTHOMEUF Nathalie donne procuration à AUGER Anthony, DELATOUR Francis donne procuration à MERCIER Patrick

Etaient excusés :

LE NAOUR Fabrice, FESSART Emmanuel, HYEST Emmanuel, CHAMPAGNE Jean-Marie, MOERMAN Eric, CHASME Agnès, GAILLARD Paul, DUVAL François, LAINE Laurent, DUBOS Ludovic, PEZET Dominique, BOUDIN Nathalie, DUPUY Michel, SEIGNE Christophe,

Madame Valérie BEZARD, Conseillère Titulaire, est nommée secrétaire de séance,

Secrétariat administratif :

M. Stéphane MIMPONTEL, Directeur Général des Services,
M. Stéphane BERTHELIER, Directeur de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques,
Mme Laurence HALLEUR, Administration Générale et Affaires Juridiques.

En préambule, Monsieur le Président félicite Madame PLUCHET pour son élection en tant que Sénatrice et il lui donne la parole.

Madame PLUCHET précise qu'elle a été quelque peu surprise par son élection et qu'elle prend ses marques au Sénat.

Elle souligne qu'elle renonce à contre-cœur à son mandat de maire, mais qu'elle demeure conseillère municipale.

Elle informe l'assemblée qu'elle restera disponible pour chacun des maires du territoire.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité par 59 voix le procès-verbal de la précédente séance, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales

DÉLIBÉRATION N° 2020105

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - CHANGEMENT D'ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL

Rapporteur : Alexandre RASSAERT, Président

Considérant le souhait de la Communauté de communes du Vexin Normand de changer son siège social communautaire afin symboliquement de le mettre au centre du territoire communautaire et donc sur Etrépagny (3 rue Maison de Vatimesnil 27150 Etrépagny) pour les raisons suivantes ;

- **Etre le lieu où sont déjà situées les Directions tournées vers les services à la population et aux familles/usagers/entreprises du territoire :**
 - Direction des Familles avec les ACM/Adothèque ;
 - Direction de la Lecture Publique avec la Ludomédiathèque communautaire
 - Espace France Services/Pôle Promotion de la Santé
 - Direction des Services Techniques (Voirie/Maintenance)
 - Direction de l'Environnement (Spac, Opah)
 - Pôle Leader/Pôle Développement Economique
- **qu'il représente par ailleurs, en termes d'image, un bâtiment à image positive puisqu'ayant fait l'objet d'une réhabilitation patrimoniale de grande qualité ;**
- **qu'il matérialise enfin, un équilibre territorial avec la ville centre de Gisors ;**

Considérant que pour ce faire, il y a lieu d'engager une modification des statuts de la Communauté de communes, codifiée à l'article L. 5211-5 du CGCT, à savoir : « *Accord des conseils municipaux des communes membres, cet accord doit être exprimé par 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de 1/2 de la population totale de celles-ci, ou par la 1/2 au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre, le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée* » ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 1^{er} octobre 2020 ;

Monsieur DHOEDT se félicite de ce projet de délibération, même si cela reste symbolique, car il est très attaché au développement d'Etrépagny.

Monsieur AUGER précise que la lecture de ce rapport a engendré un certain nombre d'interrogations pour son groupe. Il pense que ce changement n'est pas que symbolique. Il s'interroge aussi sur l'urgence à délibérer sur ce sujet, sans qu'il n'y ait eu de débat au préalable.

De plus, Monsieur AUGER s'inquiète sur la répartition des services entre Gisors et Etrépagny et il se demande si, à terme, tous les services à la population ne vont pas être concentrés à Etrépagny, ce qui serait préjudiciable car il y a « sur Gisors, toute une population qui vient de l'Oise ».

Enfin, Monsieur AUGER trouve regrettable de choisir le siège communautaire en fonction de la ville du Président(e), car cela va être compliqué s'il faut changer le siège de lieu à chaque changement de Président(e).

Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit de respecter un engagement qu'il a pris lorsqu'il s'est déclaré candidat à la présidence.

Il précise que l'on a besoin de continuer à avoir des relations apaisées entre toutes les communes membres du territoire et souligne que de Gisors à l'extrémité du territoire, cela fait « du chemin ».

Monsieur le Président précise aussi que la ville d'Etrépagny est au centre du territoire communautaire, et que ce choix est aussi une question d'équilibre du territoire.

Par ailleurs, il essaye d'être pragmatique et veut envoyer un signal positif à la ruralité.

Enfin, Monsieur le Président précise que c'est un choix politique qu'il assume.

Monsieur AUGER pense qu'il faut davantage de précisions, notamment quant aux services à la population.

Monsieur le Président répond que cette question ne s'est pas encore posée, d'autant moins que la dernière tranche des travaux de réhabilitation n'étant pas encore programmée, ce site d'Etrépagny ne peut pas accueillir tous les services communautaires. Il (ré)affirme que cette proposition a un impact sur les maires ruraux qui ont parfois l'impression de ne pas être écoutés.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 55 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (AUGER Anthony, BARTHOMEUF Nathalie, DELATOUR Francis, MERCIER Patrick) décide :

- D'approuver la modification statutaire telle que jointe en annexe, changeant en son article 2 le siège communautaire et le localisant à Etrépagny (3 rue Maison de Vatimesnil, 27150 Etrépagny) ;
- De préciser que les 39 communes auront à se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la notification par lettre AR par la Communauté de communes, sur ce changement statutaire ; à défaut, leur décision sera réputée favorable.

DÉLIBÉRATION N° 2020106

AMENAGEMENT TERRITORIAL – POSITIONNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUR LE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLUI AUX COMMUNES

Rapporteur : Gilles DELON, 8^{ème} Vice-Président en Charge de l'Aménagement de l'Espace

Considérant que l'article 136 de la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 (dite loi ALUR) prévoit que le PLU devient communautaire au 1er janvier 2021 si les communes ne se sont pas opposées par une minorité de blocage à ce transfert de compétence ;

Pour rappel, entre décembre 2016 et mars 2017, la Communauté de communes du Vexin Normand et ses communes membres avaient déjà dû s'opposer à ce transfert de compétence qui était automatique de facto, si le blocage des communes n'avait pas été mis en place avant mars 2017 ;

Considérant qu'à l'issue du renouvellement des maires et du Président de l'EPCI fait entre mars 2020 et juillet 2020, la Loi prévoit **de nouveau** un transfert automatique du PLU à l'échelle communautaire, dès janvier 2021, sauf opposition des communes par délibération municipale avec une minorité de blocage à respecter à savoir : **Au moins 25 % des communes (10) représentant au moins 20 % de la population (6666 habitants) s'y opposent ;**

Article 136 de la Loi « II. — La Communauté de communes ou la Communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu. Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de

L'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II.

Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si les communes membres s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II, dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. »

Considérant le souhait de la Communauté de communes du Vexin Normand de ne pas se saisir de compétences communales qui enlèvent notamment aux communes la maîtrise de leur foncier, de leur aménagement de l'espace et donc *in fine* de leur avenir ;

Considérant enfin qu'un PLU i ne vaut pas SCOT par ailleurs ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 1er octobre 2020 ;

Vu par ailleurs le ressenti des maires lors des visites de terrain faites par le Président sur ce sujet ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 59 votants décide :

- De prendre acte que la Communauté de communes du Vexin Normand refuse le transfert de la compétence (Plan Local d'Urbanisme) à l'échelle intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2021 comme la loi le prévoit automatiquement à défaut de minorité de blocage exprimée par les communes membres ;
- D'inviter rapidement, et ce avant le 15 décembre 2020, à faire délibérer dans ce sens chaque commune membre de la Communauté de communes, de sorte qu'au moins 25 % des communes (10) représentant au moins 20 % (6 666 hab) de la population s'y opposent ;
- De préciser que les 39 communes ont un modèle de délibération communale dans le dossier joint.

DÉLIBÉRATION N° 2020107 FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2020 DU BUDGET PRINCIPAL
--

La présente Décision Modificative n°1 permet de prendre en compte un certain nombre de modifications d'imputations comptables, qu'il s'agisse d'articles, de fonctions ou d'opérations. Toutes les modifications (augmentation ou diminution de dépenses, augmentation ou diminution de recettes), s'équilibrent, en prenant sur les excédents de fonctionnement capitalisés.

La Décision Modificative s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de – **213 522,60 €** dont :

FONCTIONNEMENT :

La section de fonctionnement est équilibrée à hauteur de 44 756,46 € par la présente décision Modificative. La hausse se décompose ainsi :

Synthèse du DM1 2020

Service	DM1 2020		
	Fonctionnement	Recettes	Variation
Accueils de loisirs Bézu St Eloi/Vesly	-25 144,00	-1 806,00	23 338,00
Accueils de loisirs de Morgny	-1 520,00	-524,00	996,00
Accueils de loisirs d'Etrepagny maternelle	-11 400,00	1 823,63	13 223,63
Accueils de loisirs d'Etrepagny primaire	-14 500,00	1 550,72	16 050,72
Accueils de loisirs du Thil en Vexin	3 400,00	-872,00	-4 272,00
ACM Intercentre	800,00	0,00	-800,00
Adoathèque et camps été	-20 516,00	-3 050,00	17 466,00
Mini-séjours	-17 550,00	-8 178,00	9 372,00
Administration générale	108 155,00	74 735,85	-33 419,15
Aire d'accueil des gens du voyage	-9 210,00	1 488,34	10 698,34
Bibliothèque de Gisors	-400,00	900,00	1 300,00
Crèche intercommunale	22 330,00	-21 632,00	-43 962,00
Développement culturel	-8 150,00	1 065,00	9 215,00
Développement économique	32 022,00	0,00	-32 022,00
France Service	-220,00	0,00	220,00
Gymnases	3 700,00	0,00	-3 700,00
Lieux Accueils Enfants Parents	-5 018,00	-5 327,00	-309,00
Maison de Santé d'Etrepagny	800,00	0,00	-800,00
Maison de services aux entreprises	8 500,00	0,00	-8 500,00
Médiathèque/Ludothèque d'Etrepagny	1 090,00	-4 600,00	-5 690,00
Piscines	41 412,00	-24 780,00	-66 192,00
Portage de repas à domicile	25 800,00	33 358,02	7 558,02
Programme Leader	-3 835,80	-5 234,62	-1 398,82
Promotion de la santé	-6 650,00	-5 562,00	1 088,00
Relais assistantes maternelles	-1 050,00	0,00	1 050,00
SIG	-1 500,00	0,00	1 500,00

Transports scolaires	4 450,00	1 163,52	-3 286,48
Village artisans	14 500,00	0,00	-14 500,00
Voirie	5 600,00	10 237,00	4 637,00
TOTAL	145 895,20	44 756,46	-101 138,74

Virement à la section d'investissement	-101 138,74 €	0,00 €
Equilibre de la section de fonctionnement DM1 2020	44 756,46 €	44 756,46 €

INVESTISSEMENT

La section d'investissement est équilibrée à hauteur de - 258 279,06 € par la présente Décision Modificative. La baisse est répartie ainsi :

Service	INVESTISSEMENT DM1 2020		
	Dépenses	Recettes	Variation
Administration générale	31 520,00	25 704,68	-5 815,32
ACM intercentre	-6 000,00	-5 000,00	1 000,00
Crèche	-4 200,00	-700,00	3 500,00
Développement culturel	-1 500,00	-245,00	1 255,00
Développement économique ZAC	0,00	-150 000,00	-150 000,00
France Service	-231,00	0,00	231,00
Gymnases	-21 760,00	-7 000,00	14 760,00
Médiathèque/Ludothèque d'Etrepagny	9 330,00	-500,00	-9 830,00
Piscines	3 050,00	0,00	-3 050,00
Pôle culturel Gisors	0,00	6 600,00	6 600,00
RAM	-1 500,00	0,00	1 500,00
Voirie	-238 284,00	-26 000,00	212 284,00
TOTAL	-229 575,00	-157 140,32	72 434,68

Virement de la section de fonctionnement		-101 138,74
Excédent estimé au CA2020 (inscrit 2313) : 2 854 480,44 € décomposé en :		
* 148 108,44 € excédents hors emprunt		
* 2 706 372 € emprunt non utilisé	-28 704,06	
Equilibre de la section d'investissement DM1 2020	-258 279,06	-258 279,06

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 1^{er} octobre 2020 ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 5 octobre 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 59 votants décide :

- D'approuver la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2020 du Budget principal M 14, conformément au document ci-joint.

DÉLIBÉRATION N° 2020108 FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2020 DU BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME

Rapporteur : M. François LETIERCE, 12^{ème} Vice-Président en charge des Finances / Budgets

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2224-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand lui conférant la compétence *Promotion du Tourisme* ;

Vu la délibération n°2017042 en date du 21 décembre 2017 créant le budget annexe de l'office de tourisme ;

Vu la délibération n°2017043 en date du 21 décembre 2017 approuvant les statuts de l'office de tourisme et notamment son mode de gestion, à savoir une gestion en Service Public Administratif (SPA), avec autonomie financière et sans personnalité morale ;

Vu la délibération n°2020012 du 13 février 2020 approuvant le Budget Primitif 2020 de l'Office de Tourisme (M14) :

Considérant qu'il y a lieu de prendre une Décision Modificative afin d'ajuster les crédits votés lors du Budget Primitif 2020 ;

La présente Décision Modificative est équilibrée à hauteur de - 5 865 € ;

Les modifications sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

Compte	Libellé	DM1	Commentaires DM 1
023	Virement à la sect. d'investissement	-2 400,00	Equilibre avec le 021
6042	Achats de prestations de services	-12 000,00	prévision de vente de 2 produits groupe : - 6 000€ nouveau package "Indiana jones" (conciergerie + blanchisserie + repas...) avec Dangu (3 000 € prévus au BP) mais convention gratuite
60631	Fournitures d'entretien	100,00	Produits de ménage besoins complémentaires suite au COVID
60632	Fournitures de petit équipement	2 500,00	Aménagement tente DANGU : 2 500€ précédemment en investissement au compte 2188
60636	Vêtements de travail	-1 000,00	Tenues d'été à commander l'année prochaine
611	Contrats de prestations de services	1 250,00	TPE location AVEM : 532,80€ + Aloa : 580€
615221	Entretien des bâtiments publics	18 710,00	Contrat d'entretien pour la porte automatique Softica : 419 € + réparation toiture : 3288,81€ non fait en 2019, pas possible de les effectuer si échafaudage prévu pour septembre 2020 + Réparation dégat des eaux et traitement du problème : 15000€
6156	Maintenance	519,00	Maintenance du logiciel JDC: 194,20€ et de la téléphonie CNDT 324€
6237	Publications	-6 500,00	Guide Voie verte: - 1 430€ + Réédition simple du guide : - 3 968€
6238	Publicité, publications, relations publiques,	1 546,00	Jeu En Quete de Normandie: 500€ + salon de promotion pour commercialisation : 1000€
6256	Missions	150,00	Formation Gwenola CNFPT Angers
6283	Frais de nettoyage des locaux	70,00	nettoyage des vitres (2 passages par an) DELOFFRE
62875	Remboursement de frais / communes	-6 000,00	Reversement à la ville pas de visites guidées de Mars à Juin, moins de départs et jauges réduites, très peu de demandes de groupes -6000
TOTAL DEPENSES		-3 055,00	
7078	Autres marchandises	-18 000,00	Commercialisation de package - 12 000 € et billetterie en baisse - 6 000 €
7362	taxe de séjours	-18 000,00	- 4 518€ entre Mars et Juin dus au COVID (différence d'encaissement entre 2019 et 2020 - taxe de séjour sur la ferme de vaux en cours de régularisation mais sur quelques mois en 2020 -14 000 €
74751	Subvention GFP de rattachement	25 445,00	subvention d'équilibre du budget général
7718	Autres produits exceptionnels	7 500,00	remboursement de l'assurance pour la refaction du plancher + 7 500 €
TOTAL RECETTES		-3 055,00	
SOLDE DE FONCTIONNEMENT		0,00	
Compte	Libellé	DM1	Commentaires DM 1
2188	Autres immobilisations	-2 810,00	Matériel imputé pour achat de tente au 60632 + équilibre de la section d'investissement
TOTAL DEPENSES		-2 810,00	
021	Virement de la sect. de fonctionnement	-2 400,00	Equilibre avec le 023
10222	F.C.T.V.A.	-410,00	Ajustement du FCTVA
TOTAL RECETTES		-2 810,00	
SOLDE D'INVESTISSEMENT		0,00	

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu le bureau communautaire en date du 1^{er} octobre 2020 ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 5 octobre 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 59 votants décide

- D'approuver la Décision Modificative N° 1 de l'exercice 2020 du Budget annexe de l'Office de Tourisme.

DÉLIBÉRATION N° 2020109
FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2020 DU BUDGET ANNEXE SPANC (M49)

Rapporteur : Monsieur François LETIERCE, 12^{ème} Vice-Président en charge des Finances / Budgets

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2224-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand lui conférant la compétence d'Assainissement Non Collectif ;

Vu la délibération N°2020008 du 13 février 2020 approuvant le Budget Primitif 2020 du Budget annexe SPANC (M49) ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre une Décision Modificative afin d'ajuster les crédits votés lors du Budget Primitif 2020 ;

La présente Décision Modificative est équilibrée à hauteur de 10 000 € ;

Les modifications sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

Compte	Libellé	DM 1	Commentaires DM 1
023	Virement à la section d'investissement	8 400,00	
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	-200,00	ajustements des crédits
61558	Entretien autres biens mobiliers	-8 400,00	équilibre de la section de fonctionnement de la DM1
6718	Autres charges exceptionnelles	200,00	remboursements pour les permis de construire refusés
TOTAL DEPENSES		0,00	
TOTAL RECETTES		0,00	
SOLDE DE FONCTIONNEMENT		0,00	
Compte	Libellé	DM 1	Commentaires DM 1
2188	Autres immobilisations corporelles	10 000,00	achat de pompes de relevage qui sont à changer chez les particuliers ayant fait l'objet de travaux de réhabilitation
TOTAL DEPENSES		10 000,00	
021	Virement de la sect. de fonctionnement	8 400,00	
10222	FCTVA	1 600,00	
TOTAL RECETTES		10 000,00	
SOLDE D'INVESTISSEMENT		0,00	

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 5 octobre 2020 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 1^{er} octobre 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 59 votants décide

- D'approuver la Décision Modificative N° 1 de l'exercice 2020 du Budget annexe SPANC (M49), conformément au tableau ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 2020110
VOIRIE – CLASSEMENT EN VOIES DE LIAISON POUR LE RUES DE GISORS, DE MORGNY
ET DU THIL EN VEXIN - MODIFICATION DES CARTES DE LA VOIRIE COMMUNALE

Rapporteur : Monsieur Frédéric CAILLIET, 2^{ème} Vice-Président en Charge des Travaux de voirie et entretien des véhicules et du matériel

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand et plus particulièrement sa compétence voirie ;

Vu la délibération n°2017040 et les suivantes relatives à la définition de l'intérêt communautaire ;

Considérant le Règlement de voirie communautaire en date du 21 décembre 2017 ;

Considérant la définition suivante d'une voie de liaison dans le Règlement Intérieur de voirie à son article 2 : *« La voie de liaison est une Voie Communale (VC) qui présente un intérêt économique, stratégique, social et logistique. Elle permet de relier entre elles les communes du territoire communautaire. Elle débouche sur des voies principales, généralement des départementales, pour rallier des centres d'intérêts économiques, sociaux et culturels ».*

Considérant :

- les rues du 11 novembre (VC 568) et d'Eragny (VC 546 - partie desservant le Lycée Louise MICHEL) à Gisors, voies de desserte principale au Lycée Louise MICHEL ;
- la rue du Beauthil (VC30) à Morgny, voie de liaison avec la commune de Bézu La Forêt et Martagny ;
- les rues de l'église (VC 73 - partiellement) et « Chemin du Sentier » (VC 120) au Thil en Vexin, voies de contournement de la commune pour la desserte en sécurité des cars scolaires et en retour sur la route départementale D14 bis ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 1^{er} octobre 2020 ;

Vu l'avis de la Commission voirie en date du 7 octobre 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 59 votants décide :

- De prendre acte du classement en voies communales de liaison des rues :
 - du 11 novembre (VC 568) et d'Eragny (VC 546 - partie desservant le Lycée Louise MICHEL) à Gisors ;
 - du Beauthil (VC30) à Morgny ;
 - de l'église (VC 73 - partiellement) et « Chemin du Sentier » au Thil en Vexin.
- De modifier les cartes annexées au Règlement de Voirie ;
- D'intégrer ces modifications aux cartes de viabilité hivernale.

DÉLIBÉRATION N° 2020111
VOIRIE – APPROBATION DU PLAN DE LA VIABILITÉ HIVERNALE 2020-2021

Rapporteur : Monsieur Frédéric CAILLIET, 2^{ème} Vice-Président en Charge des Travaux de voirie et entretien des véhicules et du matériel

Vu la définition de la compétence voirie précisée à l'article 4-2-2 des statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu le Règlement de Voirie de la Communauté de Communes du Vexin Normand ;

Considérant que la Communauté de communes du Vexin Normand dispose d'une équipe technique de 8 agents, organisée en quatre équipes de deux agents alternant les semaines d'astreinte hivernale entre la mi-novembre et la mi-mars et que la Communauté de communes ne peut assurer le traitement de la totalité des 432,72 km de son réseau de voies communales (431,348 km en 2019) avec intégration de la Ruelle du Puits à Sainte-Marie de Vatimesnil, et les voies du Clos du Chemin Blanc aux Thilliers en Vexin ;

Considérant les circuits bénéficiant des interventions de viabilité hivernale effectuées par les agents techniques de la Communauté de communes sur les voies communales, circuits définis en priorité à partir des critères « secteurs à risques », importance du trafic, et desserte des transports scolaires ;

Considérant que les circuits :

- de salage sont modifiés pour atteindre 251,29 km ;
- de déneigement sont modifiés pour atteindre 459,71 km (y compris une partie des voiries départementales déneigées par les agriculteurs conventionnés) ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 1^{er} octobre 2020 ;

Vu l'avis de la Commission voirie du 7 octobre 2020 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 59 votants décide

- De prendre acte des itinéraires traités dans le cadre de la viabilité hivernale 2020/2021 tels que décrits en annexe ;
- De préciser que les plans annexés seront diffusés auprès des 39 communes membres par courrier et seront consultables sur le site internet communautaire.

<p style="text-align: center;">DÉLIBÉRATION N° 2020112 SOLIDARITÉS TERRITORIALES – VALIDATION DE LA LISTE DES MEMBRES ET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES</p>
--

Rapporteur : Monsieur Nicolas LAINE, 4^{ème} Vice-Président en charge des Solidarités territoriales, soutien à la ruralité et aux mutualisations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10-1, qui dispose qu' « *un Conseil de développement est mis en place dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants et qu'il est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public* » ;

Vu la délibération n° 2017185 du 21 septembre 2017 portant création du Conseil de développement de la Communauté de communes du Vexin Normand et le choix de maintenir cet organe de consultation en lien avec la société civile, même si cela est non obligatoire sur le territoire du Vexin Normand ;

Considérant que si le conseil de développement s'organise librement, sa composition « *est déterminée par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, de telle sorte toutefois, que l'écart entre le nombre des hommes et le nombre des femmes ne soit pas supérieur à 1 afin de refléter la population du territoire concerné, telle qu'issue du recensement, dans ses différentes classes d'âge* » ; .

Considérant que les conseillers communautaires ne peuvent être membres du conseil de développement ;

Considérant que porteur d'expertises diversifiées et force de propositions, ce conseil contribue à créer entre les acteurs divers un intérêt commun ;

Considérant que conformément au C.G.C.T., le Conseil de développement est consulté :

- sur l'élaboration du projet de territoire ;
- sur les projets communautaires ;
- sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet ;
- sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable sur le périmètre de la Communauté de communes.

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 1^{er} octobre 2020 :

Vu l'avis de la 4^{ème} commission Solidarités territoriales, soutien à la ruralité et aux mutualisations réunie le 8 octobre 2020 ;

Monsieur DHOEDT, avant de se prononcer, souhaiterait connaître le lieu de résidence de chacun des membres de ce conseil.

Monsieur AUGER trouve que le délai entre la commission ayant présenté cette liste et le conseil communautaire est trop court. Par ailleurs, il pense qu'il sera nécessaire de revoir ce règlement en cours de mandat.

Monsieur LAINE précise que ces personnes ont été choisies non pas en fonction de leur lieu de résidence, mais en fonction de leur compétence et/ou de leur implication associative. Il précise que ce règlement est bien évidemment amené à évoluer.

Monsieur RASSAERT en profite pour préciser qu'il ne faut pas raisonner en terme de quota par rapport au lieu d'habitation. Ce qui compte, c'est que ces personnes soient du territoire et aient une compétence. Par ailleurs, il rappelle que ces personnes faisaient déjà partie de ce conseil sous l'ancienne mandature et qu'il est toujours très compliqué de trouver des gens voulant s'impliquer.

Madame HUIN précise ensuite le lieu de résidence de chacun des membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 59 votants décide

- De confirmer le souhait de l'entité communautaire de maintenir le « Conseil de développement », en dépit du fait que cela demeure non obligatoire dans notre strate démographique (- 50 000 hab), car il constitue un outil permettant d'associer la société civile en termes de gouvernance ;
- De valider la composition du Conseil de développement de la Communauté de communes du Vexin Normand pour la mandature 2020-2026 telle que ci-après :

Nom Prénom (9 H // 8 F)	Structure
FARIDE Monia (F)	Association parents d'élèves
VREL Jérôme (H)	Exploitation agricole
COLLIAU Virginie (F)	Négociant en bière
KHABEB Hasni (H)	Société Digitale
BALDOLLI Brigitte (F)	Association HAUGR
VIGOR Nicolas (H)	Entreprise STPEE
JANIN Najoua (F)	Attaché de presse
BLANCHARD Olivier (H)	Association Avenir de la Lévrière
STEFANI Cyril (H)	Directeur Pôle Emploi
DEROCK Clément (H)	Entrepreneur dans la formation
FRANÇAIS Christine (F)	Entreprise transport GRISEL
GOY Odile (F)	Enseignement
FROUSLIN René (H)	Retraité de l'industrie
BELLOUTI M'Hamed (H)	Directeur CCAS Ville de Gisors
HOMMAND Christian (H)	Retraité
DE CLARENS Chantal (F)	Membre de l'AMSE

FLAUT Jean-François	
PLET Odile	Présidente du basket de Gisors et secrétaire de l'Entente Gisorsienne
DESJARDINS Jean-Louis	Membre actif sur le jumelage de Gisors
DEMEOCQ Françoise	Bénévole au Secours Populaire

- De rappeler que le ou la Présidente du Conseil de développement 2020-2026 sera désigné(e) par arrêté par le Président de la Communauté de communes du Vexin Normand ;
- D'approuver le règlement intérieur du Conseil de développement 2020-2026 tel qu'annexé.

DÉLIBÉRATION N° 2020113
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE – VALIDATION DES AVENANTS 3 & 4 À
LA CONVENTION LEADER GAL/AG/OP RELATIVE À LA MISE EN OEUVRE DU
DÉVELOPPEMENT LOCAL MENÉ PAR LES ACTEURS LOCAUX DANS LE CADRE DU
PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT RURAL HAUT-NORMAND

Rapporteur : Madame Elise Huin, 3^{ème} Vice-Présidente en charge du Développement Economique et Touristique

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral et notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2016-126 du 8 février 2016 relatif à la mise en œuvre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels d'investissement pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2016 portant agrément de l'Agence de services et de paiement (ASP) comme organisme payeur des dépenses financées par les fonds de financement des dépenses agricoles et comme organisme de coordination en matière de financement de la politique agricole commune ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Vexin Normand, en date du 27 janvier 2017, relative au transfert du portage du Groupe d'Action Locale (GAL) du Vexin Normand et à la désignation de ses représentants au Comité de Programmation du GAL ;

Considérant que l'ensemble des droits et obligations relatifs au Groupe d'Action Locale du Vexin Normand doivent être repris par la Communauté de communes du Vexin Normand pour permettre la continuité de la démarche LEADER engagée initialement par le PETR du Pays du Vexin Normand dissout le 31 décembre 2016, selon les modalités établies dans la convention GAL/AG/OP ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 août 2016, portant création de la commune nouvelle du Val d'Orger ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Lyons Andelle, en date du 16 février 2017, relative à la désignation de ses représentants au sein du Comité de Programmation du GAL du Vexin Normand ;

Vu la délibération de Seine Normandie Agglomération, en date du 30 mars 2017, relative à la désignation de ses représentants au sein du Comité de Programmation du GAL du Vexin Normand ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Vexin Normand, en date du 27 avril 2017, relative à la validation de la composition du Comité de Programmation du GAL du Vexin Normand ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Vexin Normand, en date du 18 mai 2017, relative à la validation du premier avenant à la convention LEADER GAL/AG/OP ;

Vu la décision du Comité Régional de Programmation du FEADER, en date du 7 juillet 2017, validant le modèle d'avenant destiné à modifier les maquettes financières et les circuits de gestion pour les sous-mesures 19.02 et 19.03 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Vexin Normand, en date du 19 octobre 2017, relative à la modification du second avenant à la convention LEADER GAL/AG/OP ;

Vu la décision du Comité Régional de Programmation du FEADER, en date du 15 novembre 2019, validant le modèle d'avenant n°3 destiné à modifier les modalités de suivi et d'évaluation des stratégies locales de développement ;

Considérant que ce 3^{ème} avenant n'a pas été précédemment validé par le Conseil communautaire ;

Vu la décision de la Commission en date du 14 novembre 2018 précisant que les Etats membres peuvent engager le FEADER, par conventionnement auprès des bénéficiaires, après le 31 décembre 2020 ;

Considérant que ce nouvel avenant n°4 à la convention GAL/AG/OP a pour objet de modifier la date limite d'engagement juridique et d'adapter les délais de la convention initiale, **il convient de modifier l'article 4.6 « Délais limites d'engagement et de paiement » tel que suit : La date limite pour effectuer des engagements juridiques est fixée au 31 décembre 2024 au plus tard. La date limite de paiement est fixée au 31 décembre 2025.**

Vu l'avis de la Commission de Développement économique en date du 28 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 1^{er} octobre 2020 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 59 votants décide

- D'approuver rétroactivement l'avenant n°3 à la Convention GAL/AG/OP ;
- De valider le projet d'avenant n°4 à la Convention GAL/AG/OP.

DÉLIBÉRATION N° 2020114 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE – MODIFICATION N°4 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ DE PRORAMMATION DU GAL DU VEXIN NORMAND 2014-2020
--

Rapporteur : Madame Elise Huin, 3^{ème} Vice-Présidente en charge du Développement Economique et Touristique

Vu la délibération de la Communauté de communes du Vexin Normand n°2017050 du 2 février 2017, relative au transfert du portage du Groupe d'Action Locale (GAL) et à la désignation des représentants au Comité de Programmation du GAL (pour rappel ; Mme Forzy, M Blouin, Mme Huin, M Lainé) ;

Considérant que l'ensemble des droits et obligations relatifs au Groupe d'Action Locale du Vexin Normand ont été repris par la Communauté de communes du Vexin Normand pour permettre la continuité de la démarche LEADER engagée initialement par le PETR du Pays du Vexin Normand dissout le 31 décembre 2016, selon les modalités établies dans la convention GAL/AG/OP ;

Vu l'avenant à la convention GAL/AG/OP relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural Haut-Normand signée le 22 décembre 2016 ;

Vu l'annexe 4 de la convention GAL/AG/OP relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural Haut-Normand signée le 22 décembre 2016, relative aux clauses minimales du règlement intérieur du GAL ;

Considérant que le Comité de Programmation du GAL doit approuver son règlement intérieur pour clarifier ses modalités de fonctionnement ;

Vu le règlement intérieur du Comité de Programmation du GAL validé le 16 mai 2017 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Vexin Normand n°2017135 du 18 mai 2017, relative à la validation du règlement intérieur du Groupe d'Action Locale (GAL) ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Vexin Normand n°2017252 du 21 décembre 2017, relative à la validation des modalités de notation des projets et de demandes de recours gracieux du règlement intérieur du Groupe d'Action Locale (GAL) ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Vexin Normand n°2019115 du 28 novembre 2019, relative à la modification du délai maximal de constitution du formulaire de demande d'aide 19.02 et de ses annexes d'un an à 3 mois du règlement intérieur du Groupe d'Action Locale (GAL) ;

Considérant la nécessité d'adapter le règlement intérieur du GAL du Vexin Normand pour procéder au **renouvellement de ses membres et à l'élection de ses nouveaux représentants, à savoir notamment :**

- **Page 1 / Article 1 : modification du nombre de territoires composant l'ex-PETR de 6 à 3**
- **Page 2 / Article 1 : l'exclusion d'un membre du COPROG peut être proposée après 2 absences non excusées**
- **Page 2 / Article 2 : afin d'associer chaque collectivité membre du GAL, il est proposé de désigner 2 Vice-Présidents au lieu d'un précédemment (1 membre au CA par EPCI)**
- **Page 2 / Article 2 : ajout des règles d'élection du Président et des 2 Vice-Présidents**

Vu la validation du COPROG en date du 16 septembre 2020 ;

Vu l'avis de la Commission de Développement économique en date du 28 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 1^{er} octobre 2020 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 59 votants décide

- D'approuver la modification du règlement intérieur du Comité de programmation du GAL du Vexin Normand dans le cadre du Programme LEADER à compter du 16 septembre 2020.

DÉLIBÉRATION N° 2020115 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE – MODIFICATION DES STATUTS DE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Madame Elise Huin, 3^{ème} Vice-Présidente en charge du Développement Economique et Touristique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que « *la Communauté de communes exerce de plein droit (...) la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* » à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le Code du Tourisme ;

Considérant que l'Association Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative de l'Eure (UDOTSI) **a été dissoute en 2019** ;

Considérant que l'Association Offices de Tourisme de France a été dissoute au profit d'une nouvelle association : ADN Tourisme (Fédération nationale des organismes institutionnels de tourisme) qui est née le 11 mars 2020 du regroupement des trois fédérations historiques des acteurs institutionnels du tourisme : Offices de Tourisme de France, Tourisme & Territoires et Destination Régions ;

Considérant que l'article 3 des statuts de l'Office de tourisme communautaire du Vexin Normand précise que l'Office de Tourisme est adhérent à l'UDOTSI de l'Eure et par la même affilié à Offices de Tourisme et Territoires de Normandie (FROTSI) et à Offices de Tourisme de France ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les nouveaux statuts ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 1^{er} octobre 2020 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Il est proposé au Conseil communautaire:

- D'approuver la nouvelle rédaction de l'article 3 des statuts de l'Office de Tourisme communautaire comme suit :

« L'office de tourisme est adhérent à Offices de Tourisme et Territoires de Normandie (Fédération Régionale des Offices de tourisme de Normandie (FROTSI)) et à ADN Tourisme (Fédération nationale des organismes institutionnels de tourisme) » ;

- De préciser que les autres articles des statuts restent inchangés.

<p style="text-align: center;">DÉLIBÉRATION N° 2020116 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE – DÉSIGNATION DE 3 REPRÉSENTANTS POUR LA MISSION LOCALE VERNON SEINE VEXIN</p>
--

Rapporteur : Madame Elise HUIN 3^{ème} Vice-Présidente en charge du Développement Economique et Touristique

Considérant que la Mission Locale de Vernon Seine Vexin favorise l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans sur la zone d'emploi de Vernon – Gisors – Etrepagny – Les Andelys – Gasny ;

Considérant que dans ce cadre, la Communauté de communes du Vexin Normand a décidé, par délibération n°2020025 du 13 février 2020, d'attribuer une subvention au titre de l'année 2020 d'un montant 14 000 € à la Mission Locale de Vernon Seine Vexin ;

Considérant qu'en qualité de partenaire institutionnel, la Communauté de communes doit être représentée au sein du Conseil d'Administration de la la Mission Locale de Vernon Seine Vexin, par 3 représentants, ce qui est une nouveauté ;

Vu l'avis de la Commission Développement Territorial en date du 28 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du jeudi 1^{er} octobre 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 59 votants décide :

- De désigner les représentants suivants de la Communauté de communes du Vexin Normand au Conseil d'Administration de la Mission Locale Vernon Seine Vexin :

<i>Délégué titulaire</i>	<i>Délégué suppléant 1</i>	<i>Délégué suppléant 2</i>
Elise HUIN	Laurent BAUSMAYER	Virginie LEMERCIER

DÉLIBÉRATION N° 2020117
**RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION D’UN POSTE D’ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS
NON-COMPLET AU BÉNÉFICE DU PÔLE TRANSPORTS SCOLAIRES**

Rapporteur : James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en charge de l’Administration Générale / Marchés / Ressources Humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement l’article 34 qui dispose que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement » ;

Considérant que dans ces conditions, il appartient au Conseil communautaire de fixer l’effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant que la Communauté de communes est compétente en matière de transports scolaires ;

Considérant dans ce cadre, la convention conclue avec la commune des Thilliers-en-Vexin pour la mise à disposition à la Communauté de communes d’une accompagnatrice pour les transports scolaires ;

Considérant le courrier de Monsieur Paul GAILLARD, Maire de la Commune des Thilliers-en-Vexin, en date du 16 septembre, informant de la non reconduction de la convention financière pour la prise en charge des frais d’accompagnateurs des transports scolaires ;

Considérant, pour faire face à cette décision, la nécessité de recruter en direct par la Communauté de communes d’un adjoint technique au Pôle Transports scolaires ;

Vu l’avis favorable du Comité Technique (avis favorable du collège représentant la collectivité et du collège représentant le personnel) émis lors de sa séance du 25 septembre 2020 ;

Vu l’avis favorable du Bureau communautaire du 1^{er} octobre 2020 ;

Vu l’ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 59 votants décide :

- De créer un emploi d’adjoint technique à temps non-complet, sur la base de 1h10/jour sur 4 jours ;
- De fixer la rémunération sur la base du 1^{er} échelon du grade d’adjoint technique ;
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de communes ci-joint en annexe
- De préciser que les crédits sont inscrits au budget 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **20h00**.

Le Président de la Communauté de communes du Vexin Normand certifie que le présent procès-verbal a été affiché sur le panneau d'affichage situé à l'extérieur des locaux prévu à cet effet le... **22/10/2020**.....

Le Secrétaire de séance,	Le Président,
Madame Valérie BEZARD	Monsieur Alexandre RASSAERT
	

